

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021 À 19 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE<sup>1</sup>**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Lior Azerad  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soumise.

211234

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2578 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2578 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2022 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2578 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2022 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

211235

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2578 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2578 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2022 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

---

<sup>1</sup> La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

211236

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2574-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE » AFIN D'AMENDER LA SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2022**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2574-1 amendant le règlement 2574 intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la source de financement au budget de fonctionnement de 2022 sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2574-1 amendant le règlement 2574 intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la source de financement au budget de fonctionnement de 2022.

211237

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2574-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE » AFIN D'AMENDER LA SOURCE DE FINANCEMENT AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE 2022**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2574-1 amendant le règlement 2574 intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » afin d'amender la source de financement au budget de fonctionnement de 2022.

211238

**APPROBATION DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2022**

---

ATTENDU QUE l'article 569 (2) de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) permet au Conseil d'emprunter au fonds de roulement, en attendant la perception des revenus, afin de payer différentes dépenses d'immobilisations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU

« QUE, pour l'année financière 2022, le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les emprunts sans intérêts au fonds de roulement pour les projets et les termes suivants;

- 1) Achat de tables de ping-pong extérieures - jusqu'à un maximum de 36 000 \$, taxes applicables en sus, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 2) Achat et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - jusqu'à un maximum de 39 800 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;

- 3) Achat et installation d'un fauteuil roulant à l'ACC - jusqu'à un maximum de 15 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 4) Achat de tablettes/ordinateurs pour la sécurité publique et le SAMU - jusqu'à un maximum de 58 500 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 5) Achat d'un système de commutation pour les services informatiques - jusqu'à un maximum de 55 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 6) Achat et installation de caméras de sécurité - jusqu'à un maximum de 15 800 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 7) Mise à niveau de l'équipement audio/vidéo pour diverses salles de conférence - jusqu'à un maximum de 96 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 8) Achat d'ordinateurs et d'accessoires - jusqu'à un maximum de 50 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 9) Achat de mobilier dans la bibliothèque (AV et salons de cheminée) - jusqu'à un maximum de 20 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 10) Achat et installation d'un système de diffusion vidéo pour l'auditorium et la salle du conseil - jusqu'à un maximum de 37 600 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 11) Achat et installation d'un ou de plusieurs hangars pour la cour des travaux publics - jusqu'à concurrence de 80 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de dix (10) ans ;

QUE la Ville fournira chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser les différents emprunts au fonds de roulement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211239

**RÈGLEMENT G18-0001-1 INTITULÉ: « RÈGLEMENT G18-0001-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT G18-0001 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE SAINT-LUC/HAMPSTEAD/MONTRÉAL-OUEST » AFIN DE MODIFIER LE TERME DU MAIRE SUPPLÉANT OU DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement G18-0001-1 intitulé : « Règlement G18-0001-1 amendant le règlement G18-0001 intitulé : « Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest » afin de modifier le terme du maire suppléant ou de la mairesse suppléante » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER LIOR AZERAD DISSIDENT

211240

**RÉSOLUTION RATIFIANT L'OFFRE DE RÈGLEMENT POUR UNE RÉCLAMATION LIÉE AUX PROPRIÉTÉS SITUÉES AU 596 ET 598 WESTLUKE**

ATTENDU QUE le 25 avril 2021, les propriétaires du 596 et 598 Westluka ont formulé une réclamation conjointe contre la Ville de Côte Saint-Luc concernant des dommages allégués liés au remplacement de la ligne de service d'eau et la ligne d'égout ainsi que les réparations de l'entrée, des escaliers et de la terrasse aux adresses susmentionnées;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable pour le remboursement du remplacement de la conduite d'eau et du palier supérieur, à savoir les escaliers et la terrasse, lié à la réclamation susmentionnée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme s'il était longuement cité ci-après;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le règlement de la réclamation susmentionnée reçue des propriétaires du 596 et 598 Westluka pour les sommes suivantes :

- 1 995,25\$, taxes incluses, pour madame Florence Rashcovsky Coodin;
- 1 995,25\$, taxes incluses, pour madame Ruth Karp; et
- 3 990,50\$, taxes incluses, pour monsieur Claude Codjia;

QUE le directeur général de la Ville, directeur des Services juridiques et greffier de la Ville, ou le directeur adjoint des Services juridiques et assistant-greffier soient et sont, par la présente, autorisés à approuver et à signer tout document donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0165 daté du 13 décembre 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211241

**RÉSOLUTION CONCERNANT LA DÉFINITION DE LA COMMUNAUTÉ D'EXPRESSION ANGLAISE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE lors de son discours inaugural à l'Assemblée nationale, le 19 octobre 2021, le premier ministre François Legault a déclaré ce qui suit :

*« Je tiens à m'adresser à la communauté historique d'expression anglaise du Québec. Vous faites partie intégrante du Québec. En tant que communauté historique, vous avez vos propres institutions : vos écoles, vos collèges, vos universités, vos hôpitaux, vos médias. Les minorités francophones du Canada rêvent de contrôler un si grand nombre d'institutions. Aucune minorité au Canada n'est mieux servie que les Québécois d'expression anglaise et nous en sommes fiers. »*

ATTENDU QUE le lendemain, le premier ministre Legault a défini la communauté historique d'expression anglaise comme étant composée de personnes admissibles à l'enseignement en anglais au Québec;

ATTENDU QUE l'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec n'est aucunement liée à la langue de l'élève ou du parent. Elle repose plutôt sur la langue d'enseignement reçue par le parent ou sur le parcours scolaire antérieur de l'élève ou de ses frères et sœurs. Mais paradoxalement, les francophones ayant fréquenté les écoles anglaises ainsi que leurs enfants se verraient accorder le droit de recevoir des services gouvernementaux en anglais;

ATTENDU QUE l'utilisation de la catégorie du projet de loi 96 « admissible à l'enseignement en anglais » est gravement restrictive – privant de 300 000 à 500 000 Québécois d'expression anglaise du droit de recevoir des services en anglais – et qu'elle ne tient absolument pas compte de l'affirmation de l'identité de notre communauté;

ATTENDU QUE, en vertu des normes internationales, les minorités se définissent elles-mêmes; elles ne sont pas définies par l'État;

ATTENDU QUE toute tentative de discrimination par la création de catégories de citoyens jugés alors admissibles à certains services gouvernementaux est profondément troublante du point de vue de la gouvernance publique;

ATTENDU QUE les Québécois d'expression anglaise sont des membres productifs et à part entière de la société québécoise, tous déterminés à bâtir un Québec inclusif où le français est la langue commune;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU:

« QUE toute tentative du gouvernement du Québec de définir les Québécois d'expression anglaise comme une communauté « historique » ou de limiter leur droit de recevoir des communications et des services gouvernementaux en anglais est profondément inacceptable. Qui plus est, les droits et les services ne devraient jamais être fondés sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211242

**RESSOURCES HUMAINES – DESTITUTION D'UN EMPLOYÉ POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la destitution de l'employé 2002, effective immédiatement le 20 décembre 2021;

QUE le Conseil autorise en outre tout recours nécessaire devant un tribunal compétent pour recouvrer les sommes dues à la Ville par ledit employé. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

211243

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19H34, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER